

TUNISIE



Fiche pays préparée dans le cadre du projet « Développement de centres de ressources & services d'informations en ligne pour migrants » (CRM)

Avec le soutien du fonds de l'OIM pour le développement

IOM Development Fund

*Developing Capacities in
Migration Management*

The IOM logo, which consists of a stylized globe with a compass rose and a scale of justice, is positioned behind the text.

Avis de non responsabilité :

Le présent livret a été conçu dans le cadre du projet « Développement de centres de ressources & services d'informations en ligne pour migrants (CRM) » financé par les fonds de développement de L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). Son contenu ne reflète pas nécessairement l'avis ou la position officielle de l'Organisation Internationale pour les Migrations.

Les informations du présent livret :

sont exclusivement de nature générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique ou morale;

Ne sont pas nécessairement complètes, exhaustives ou à jour;

renvoient régulièrement à des sites extérieurs sur lesquels l'OIM n'a aucun contrôle et pour lesquels l'OIM décline toute responsabilité;

ne constituent pas un avis professionnel ou juridique en tant que tel.

L'OIM n'est pas responsable des pratiques en matière de confidentialité ou du contenu des sites extérieurs auxquels renvoi ce manuel et recommande de consulter leurs politiques de confidentialité.

Le présent avis de non-responsabilité n'entend pas limiter la responsabilité de l'OIM face à ses obligations.

I. Informations Générales

Nom officiel : République tunisienne

Capitale : Tunis

Langue officielle : l'arabe

Principale religion : l'Islam

Fêtes nationales : 20 Mars (Fête de l'indépendance), 14 janvier (Fête de la révolution)

Président de la République : Mohamed Moncef Marzouki (depuis 2011)

Superficiel : 163 610 Km²

Population : 10 835 873 habitants

Devise : dinar tunisien

SMIG : 320 dinars tunisien /mois

PIB : 7386 dinars tunisiens/Habitant

Taux de chômage : 16 %

Sources :

www.statistiques-mondiales.com

www.bct.gov.tn

II. Tunisiens résidents à l'étrange :

1. Réglementation de change

A. Transfert d'argent

Plusieurs banques tunisiennes ont conclu des accords avec d'autres banques à l'étranger qui offrent plusieurs avantages contribuant concrètement, d'un côté, à la baisse des coûts des transferts et, de l'autre, à plus de rapidité dans les opérations. Parmi les banques tunisiennes qui ont des représentants à l'étranger:

- La Banque Attijari (en Tunisie) -> Attijariwafa Bank (en France)
- L'UBCI (en Tunisie) -> BNP Paribas (en France) et, FORTIS (en Belgique)
- L'UIB (en Tunisie) -> La Société Générale (en France)

La poste tunisienne joue aussi un rôle important dans les opérations de transferts d'argent du fait qu'elle offre des formules intéressantes, relativement pas chères et rapides. La poste tunisienne a conclu des accords de partenariat avec la Société Générale, la Citibank, la Banque Postale, la Deutsch Bank, etc.

Visitez les sites web suivants qui vous permettent de comparer le coût de l'envoi d'argent mais également d'estimer les délais des services offerts par les établissements de transfert, selon le type d'opération.

- <http://www.envoirdargent.fr/comparateur/TN>
- <http://sendmoneyafrica.worldbank.org/fr/corridor/France/Tunisia>
- <http://www.conditions-de-banque-tunisie.com/>
- <http://www.mandasoldiacasa.it/it>

Il est possible aussi d'aller directement sur les sites web des banques et de la poste tunisienne. Généralement, ces sites contiennent une rubrique dédiée aux TRE offrant les informations relatives aux transferts d'argent, à l'ouverture de compte en devises, à l'accomplissement d'opérations bancaires à distance, aux possibilités d'investissement dans l'immobilier, etc. Voici quelques liens utiles :

Poste tunisienne :

http://www.poste.tn/index_service.php?code_menu=10&code_sous_menu=19&code_sous_sous_menu=49

Moneygram : <http://global.moneygram.com/tn/fr>

BIAT : http://www.biat.com.tn/biat/tunisien_etr_transferer_argent_tn.jsp

UBCI : <http://ubci.tn/fr/pid5322/envoyer-l-argent-tunisie.html>

ATTIJARI BANK : http://www.attijaribank.com.tn/Fr/Pays_de_residence_LA_France_11_86

2. Investir en Tunisie

A. Les opportunités d'investissement

L'une des priorités aujourd'hui est la mise en valeur des potentialités des régions et la présentation de leurs atouts à la communauté des investisseurs. Des efforts doivent être déployés afin de fournir de nouvelles opportunités et de rassurer les investisseurs tunisiens résidant à l'étranger qui sont appelés à investir dans des secteurs-clé comme les industries électriques, électroniques, mécaniques et pharmaceutiques, les composants automobiles et aéronautiques, le textile haut de gamme, les technologies d'information et de communication ainsi que des secteurs naissants à forts potentiels (énergies renouvelables, environnement).

a. Opportunités d'investissements par régions

Les mesures d'encouragement au développement régional varient selon l'implantation des projets dans les régions, et ce, selon la répartition suivante :

Zone	Délimitation territoriale
Zone 1	Premier groupe des zones d'encouragement au développement régional (quelques délégations des gouvernorats de Béja, Zaghuan, Sousse et Sfax)
Zone 2	Deuxième groupe des zones d'encouragement au développement régional (quelques délégations des gouvernorats de Zaghuan, Béja, Siliana, Mahdia Sfax, Kairouan, Sidi Bouzid, Gabes et Médenine)
Zone 3	Zones prioritaires d'encouragement au développement régional (gouvernorats de Jendouba, le Kef, Kasserine, Gafsa, Tozeur, Kébili et Tataouine ; le reste des délégations des gouvernorats de Bizerte, Béja, Siliana, Sidi Bouzid et Kairouan)
Zone 4	Le reste du territoire tunisien (les gouvernorats de district de Tunis, Nabeul, Sousse, Monastir, Sfax, Gabes et Médenine)

(Source : www.bledi.gov.tn)

b. Opportunités d'investissements par secteur

L'État encourage l'investissement dans certaines régions et accorde des avantages spécifiques aux secteurs d'activités cités au tableau ci-dessous et jugés les plus prospères, compétitifs, clairs et exploitables notamment dans les régions suivantes:

 <p>NORD OUEST</p>	<p>Agriculture : Viticulture et arboriculture fruitière (BIO), Production et transformation des plantes aromatiques et médicinales, Floriculture, Plantation des agrumes, Production de champignon, Elevage avicole intégré, Elevage apicole, Elevage cunicole, Elevage et gavage des oies et des canards Chalutier...</p> <p>Agroalimentaire : Unité de conditionnement d'eau minérale, Unité de conditionnement d'huile d'olive, Unité de fabrication de semi-conserve d'olive, Unité de surgélation de légumes, Unité de séchage de tomate, Unité de fabrication des produits de charcuterie, Unité de fabrication de fromage de chèvres, Unité de surgélation de poissons ...</p> <p>Substances Utiles : Carrière de pierre marbrière, Marbrerie Industrielle, Briqueterie Industrielle, Faïencerie Industrielle, Unité de fabrication de pâte céramique, Unité de traitement de sable siliceux...</p> <p>Tourisme Thermal : Unité d'hébergement touristique, Barque de plaisance, Parc de loisir, Station thermale, Village de vacance et de loisir...</p>
 <p>Région du Sud</p>	<p>Agriculture et pêche : Mobilisation et utilisation des ressources en eau géothermale, Implantation de centre de collecte de lait, Installation d'unités de congélation, Création d'unités de 1ère transformation de produits agricoles, Activités d'élevage des nouvelles espèces (oie, autruche, dindon, caille, lapin)</p> <p>Industries et services : Exploitation des matières premières dans la région (marbre, argile, gypse, ...), Création d'unités de transformation, Création d'unités industrielles ...</p> <p>Infrastructure de base : Production de l'électricité, Création de stations d'assainissement, Transport interurbain, Investissement dans le domaine de l'environnement, Recyclage des matières solides.</p> <p>Tourisme : Tourisme saharien, Tourisme de congrès, Thermalisme, Production, commercialisation et exportation de produits artisanaux principalement (tapis et poterie)</p>
 <p>Centre Ouest</p>	<p>Agroalimentaire et agriculture : Elevage bovin, arboriculture fruitiers, Cultures en irrigués et biologiques, Entreposage, conditionnement, conserve et semi conserve des fruits et légumes, Culture de raisin de table primeur ...</p> <p>Industrie : Culture des plantes médicinales et aromatiques, Exploitation des substances utiles, Industrie des matériaux de construction de la céramique et du verre, industrie du cuir, filature cardage teinture et transformation de laine, unités artisanales basées sur le cuir, la laine, l'alfa, l'argile, pierres de tailles...</p> <p>Tourisme : Création de projets touristique aux sites archéologiques et parcs naturels, Création de station de kinésithérapie en utilisant l'eau chaude, Création de projets de valorisation de la production artisanale de la région...</p>

B. Avantages financier

a. Avantages accordés par La Bourse de Tunis

La Bourse offre plusieurs avantages aux Tunisiens à l'étranger et procure plusieurs opportunités aux petits porteurs et aux gros investisseurs privés ou institutionnels. Elle fournit aux investisseurs et épargnants : (i) des placements liquides et rémunérateurs surtout sur le long terme ; (ii) une évaluation permanente du patrimoine et (iii) une exonération de l'impôt sur les dividendes et les plus values réalisées ; (iv) un dégrèvement fiscal pour les détenteurs d'un Compte d'Épargne en Actions (CEA).

b. Les comptes de résidents, de non-résidents

Les tunisiens non-résidents en Tunisie peuvent bénéficier de plusieurs types de comptes à savoir :

1. Des Comptes étrangers en devises ou en dinars convertibles qui peuvent être ouverts librement par les personnes physiques ou morales non résidentes, quelle que soit leur nationalité. Ils sont crédités et débités librement en devises ;
2. Des Comptes intérieurs de non-résidents «I.N.R» dont l'ouverture est libre, sont destinées à l'usage des personnes physiques étrangères établies temporairement en Tunisie et y ayant des revenus en dinars.
3. Des Comptes spéciaux en dinars qui peuvent être ouverts librement par les entreprises étrangères non résidentes titulaires de marchés en Tunisie, à l'effet d'y loger la part de ces marchés payables en dinars destinés à couvrir leurs dépenses locales.
4. Des Comptes d'attente (en dinars) qui peuvent être librement ouverts au nom de non-résidents de toute nationalité et qui servent au logement de toutes recettes leur revenant en Tunisie, en attendant que la Banque Centrale de Tunisie se prononce soit sur l'affectation de ces recettes à un compte capital soit sur leur transfert.
5. Des Comptes capitaux destinés à recueillir des avoirs en dinars de non-résidents ne bénéficiant d'aucune garantie de transfert. Leur ouverture est libre pour les personnes physiques étrangères ou pour les personnes morales non résidentes. Elle est soumise à l'autorisation préalable de la Banque Centrale de Tunisie pour les non-résidents tunisiens ou leurs conjoints.

C. Le Développement régional

Les investissements réalisés par les entreprises établies dans les zones d'encouragement au développement régional, dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat, du tourisme ainsi que dans certaines autres activités de services bénéficient des avantages suivants :

Exonération totale de l'impôt sur les bénéfices et revenus réinvestis.

Une contribution assurée par l'État : Les investissements réalisés dans les zones d'encouragement au développement régional bénéficient de la prise en charge par l'État de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale au titre des salaires versés aux agents tunisiens (pour plus de détails, voir le guide de l'OTE, article 25 page 17)

Déduction des revenus ou bénéfices provenant des investissements de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et cela dans les secteurs de l'industrie, du tourisme, de l'artisanat et de quelques activités de services prévus comme suit :

- Totalemment pendant les cinq premières années à partir de la date d'entrée en activité effective pour les entreprises établies dans les zones d'encouragement au développement régional du premier groupe
- Totalemment pendant les dix premières années à partir de la date d'entrée en activité effective pour les entreprises établies dans les zones d'encouragement au développement régional du deuxième groupe
- Totalemment pendant les dix premières années et dans la limite de 50% des revenus pendant les dix années suivantes, pour les entreprises établies dans les zones d'encouragement au développement régional prioritaire

III. Le retour définitif

1. Catégories de migrants de retour

Le retour définitif des migrants peut être classifié en deux principales catégories :

A. Retour volontaire

Les migrants dont le permis de séjour a expiré

Les migrants en situation d'insécurité financière et sociale

Les migrants qualifiés et souhaitant investir en Tunisie ou trouver un emploi sur le marché local

Les migrants souhaitant se réinstaller en Tunisie pour la retraite

B. Retour involontaire

Les migrants dont le retour est forcé (conflits, catastrophes naturelles...)

Les migrants irréguliers expulsés de pays tiers

2. Réintégration socioéconomique :

A. La Protection sociale en Tunisie

En Tunisie, la gestion de la sécurité sociale est partagée par deux caisses: la CNRPS s'occupe du secteur public (fonctionnaires et agents du secteur public) et la CNSS s'occupe du secteur privé (travailleurs du secteur privé dans le secteur agricole et non agricole).

Les employeurs embauchant du personnel sont tenus des affiliés; les travailleurs indépendants peuvent s'assurer volontairement.

Ces caisses offrent des prestations sociales à leurs affiliés sauf dans le domaine de la couverture sanitaire (assurance maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles). Celle-ci est assurée, depuis 2004, par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).

Les prestations offertes par la CNSS sont des prestations familiales telles que les allocations familiales, la majoration du salaire unique, l'allocation pour congé de naissance, la contribution aux frais de crèches, etc.; les assurances familiales telles que les allocations et les capitaux décès; les pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants avec le remboursement des cotisations et le régime complémentaire.

Les prestations offertes par la CNRPS sont les retraites, les pensions de survivants et les capitaux décès.

B. La Caisse Nationale de Sécurité Sociale

Le régime des travailleurs tunisiens à l'étranger

Le décret n°89-107 du 10 janvier 1989 est venu étendre le régime de sécurité sociale aux travailleurs tunisiens à l'étranger, qu'ils soient salariés ou non-salariés, qui ne sont pas couverts par une convention bilatérale de sécurité sociale ou par une réglementation spéciale régissant leur affiliation à la sécurité sociale. Ce régime a couvert 2.439 assurés sociaux en 2008.

L'adhésion au régime de sécurité sociale des travailleurs tunisiens à l'étranger est volontaire. Elle couvre obligatoirement la branche des assurances sociales et celles des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants.

Pour bénéficier de ce régime, le travailleur tunisien à l'étranger est tenu de :

- S'affilier à la Caisse Nationale de Sécurité sociale et choisir une classe de revenus servant de base de calcul des cotisations et des prestations en espèces.
- Mentionner le numéro d'affiliation dans toute correspondance ou contact avec la Caisse Nationale.
- Payer les cotisations trimestriellement dans les 15 premiers jours qui suivent chaque trimestre.

Pour inscrire les membres de sa famille, le travailleur tunisien à l'étranger doit déposer, auprès de l'un des bureaux régionaux et locaux de la Caisse Nationale, un extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois de son conjoint et de chaque enfant à sa charge.

- Être immatriculé au régime des salariés du secteur non agricole, ou au régime agricole amélioré, ou au régime des salariés du secteur agricole
- Être détaché dans le cadre de la coopération technique et ne pas bénéficier d'un autre régime de sécurité sociale prévu par une convention internationale bilatérale ou multilatérale de sécurité sociale.

C. Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale

a. Transfert de pension à l'étranger :

Le demandeur doit être titulaire d'une pension de la CNRPS et réside dans un pays lié avec la Tunisie par une convention bilatérale

b. Documents nécessaires :

- Demande de transfert de pension comportant adresse personnelle, relevé d'identités bancaires ou postales dans le pays de résidence
- Certificat de résidence
- Certificat de vie
- Quitus fiscal

Pour tout renseignement complémentaire, voir le site <https://www.cnrps.nat.tn/>

D. Caisse Nationale d'Assurance Maladie de Tunisie

La CNAM est un régime d'assurance maladie qui a pour objectif d'unifier les régimes d'assurance maladie et de prestations sanitaires dans le pays.

Depuis 2007, le régime de base géré par la CNAM garantit la prise en charge des frais des prestations de soins prodigués dans les secteurs public et privé nécessaires à la sauvegarde de la santé des assurés sociaux et de leurs ayant droits.

Pour adhérer à la CNAM, le demandeur doit se présenter à la caisse de leur lieu de résidence en Tunisie, service des conventions bilatérales, avec:

- Formulaire de liaison délivré par l'organisme de sécurité sociale du pays de travail.
- Copie du passeport ou de la carte d'identité.
- Extrait de naissance.
- 2 photos

a. Prestations : les trois filières

Tout assuré à la CNAM doit choisir une filière. Il peut la changer en septembre de chaque année. Les prestations communes aux trois filières sont les hospitalisations dans le secteur public et les établissements conventionnés, ainsi que les dialyses, appareillages, lithotripsie, greffes,...

A-Filière publique: tiers payant avec ticket modérateur dans hôpitaux, cliniques CNSS...

B-Filière privée : tiers payant avec ticket modérateur chez un généraliste choisi, et les spécialistes auxquels il adresse (sauf accès direct aux spécialistes en gynécologie, pédiatrie, ophtalmologie, soins dentaires)

C-Remboursement des frais avancés par l'assuré (sauf ticket modérateur) dans le secteur public ou privé (le bulletin de soins est valable 60 jours)

Régime des agents publics exerçant leurs fonctions à l'étranger :

Les organismes publics ayant des agents en exercice à l'étranger peuvent conclure une convention avec la CNAM pour bénéficier de ce régime. Ce régime comporte une composante obligatoire et une autre facultative.

Pour en savoir plus http://www.cnam.nat.tn/pages/espace_tunisien_etranger_fr.html#regimeagent

E. Emploi et formation professionnelle en Tunisie

Il est important d'orienter le migrant de retour vers les services adéquats pour une meilleure réintégration socioéconomique dans son pays.

a. Les programmes d'emploi en Tunisie

- **Contrat d'insertion des diplômés :** Permet au bénéficiaire d'acquérir des qualifications professionnelles en alternance entre une entreprise privée et une structure de formation publique ou privée, conformément aux exigences d'un poste d'emploi pour lequel ladite entreprise s'engage à le recruter
- **Contrat d'adaptation et d'insertion professionnelle :** Permet au demandeur d'emploi non titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur d'acquérir des qualifications professionnelles conformes aux exigences d'une offre d'emploi présentée par une entreprise privée et qui n'a pas été satisfaite compte tenu de l'indisponibilité de la main d'œuvre requise sur le marché de l'emploi
- **Contrat de réinsertion dans la vie active :** Permet au travailleur ayant perdu son emploi d'acquérir de nouvelles compétences conformes aux exigences d'un poste d'emploi préalablement identifié au sein d'une entreprise privée.
- **Programme d'accompagnement des promoteurs des petites entreprises :** Ce programme comprend :

L'aide à l'identification de l'idée du projet.

L'aide à l'élaboration de l'étude du projet et du plan d'affaires y afférent.

L'adaptation en matière de gestion des entreprises dans les domaines techniques nécessaires à la création du projet.

L'accompagnement des promoteurs des petites entreprises.

La prise en charge partielle de la contrepartie de services dévolus aux structures publiques et rendus par de petites entreprises.

L'Etat prend en charge :

Le coût afférent à l'organisation de sessions d'adaptation d'une durée maximale de 200 heures.

Les coûts de sessions d'adaptation en gestion dans la limite maximale de cent vingt heures.

Les coûts de sessions d'adaptation complémentaire technique dans la limite maximale de quatre cents heures.

Les coûts de l'assistance technique dans la limite maximale de douze jours d'expertises.

Les bénéficiaires de ce programme peuvent :

Etre accueillies dans des stages pratiques en entreprises d'une durée maximale d'une année.

Recevoir une indemnité mensuelle d'un montant de cent cinquante dinars pour les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et de quatre-vingts dinars pour les autres niveaux d'enseignement et de formation.

- **Contrat emploi- solidarité** : Facilite l'insertion des diverses catégories des demandeurs d'emplois dans la vie active à travers des actions spécifiques dans le cadre d'initiatives régionales ou locales de promotion de l'emploi, ou dans le cadre de l'adaptation aux changements conjoncturels du marché de l'emploi.
- **Programme du service civil volontaire** : permet aux diplômés de l'enseignement supérieur primo-demandeurs d'emploi , et n'ayant précédemment pas bénéficié de stages d'initiation à la vie professionnelle SIVP, d'accomplir à titre volontaire et à mi-temps des stages dans des travaux d'intérêt général en vue d'acquérir des capacités pratiques et des attitudes professionnelles, et à les faire bénéficier d'un accompagnement personnalisé facilitant leur insertion dans la vie active dans un emploi salarié ou dans un travail indépendant.

Ces stages sont supervisés par les associations ou par les organisations professionnelles, et ce sur la base de conventions conclues à cet effet avec le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi. La gestion de ce programme est confiée à l'agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant.

Pour plus d'informations sur les programmes d'emploi en Tunisie, visitez le site du Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle : <http://www.emploi.gov.tn/fr/emploi/programmes-de-lemploi/>

b. Aide à la recherche d'emploi

L'ANETI met à la disposition des chercheurs d'emploi plusieurs services pour faciliter leurs recherches d'informations et les assister dans leurs démarches emploi /recrutement : inscription, profil, information, orientation, accompagnement. Les bureaux de l'emploi et du travail indépendant de l'ANETI les aident également pour la recherche d'emploi salarié ou pour la création d'une entreprise selon les procédures en vigueur.

Pour plus d'information consultez les sites suivants :

ANETI : <http://www.emploi.nat.tn/fo/Fr/global.php?menu=10>

Portail du gouvernement

tunisien : http://www.tunisie.gov.tn/index.php?option=com_serviceslinks&task=view&Itemid=61&id=441&profil_id=7

Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi : <http://www.emploi.gov.tn/liens-utiles/>

c. Formation professionnelle

La formation professionnelle en Tunisie

En Tunisie, la formation professionnelle est assurée par :

- **des opérateurs publics**
 - l'Agence Tunisienne de Formation Professionnelle (ATFP), qui contrôle les Centres de Formation.
 - Les Ministères techniques à travers leurs [Centres Techniques](#) de Formation, dans les secteurs qui relèvent de leurs compétences.
- **des opérateurs privés**
 - Les établissements privés de Formation Professionnelle agréés par le Ministère de l'Education et de la Formation.

Une présence sur tout le territoire

Un réseau de 133 centres de formation professionnelle est implanté sur l'ensemble du territoire tunisien offrant, pour la plupart, des possibilités d'hébergement et de restauration.

Mode et secteurs de formation professionnelle en Tunisie

Les activités de formation professionnelle en Tunisie se diversifient dans le cadre d'une démarche qualité visant à développer les différents modes de formation à savoir:

- Des formations initiales (résidentielles, en alternance, ou par apprentissage).
- Des formations conventionnées à la demande des entreprises.

- Des sessions de formation continue en collaboration avec le CNFCPP (Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle) et portant sur 193 spécialités dans les secteurs suivants
- Bâtiment, travaux public et annexes (bois et ameublement, sanitaire froid et climatisation...)
- Textile et habillement
- Cuir et chaussures
- Mécanique générale et construction métallique
- Electricité, électronique
- Emplois de bureau
- Transport, Conduite et Maintenance des Véhicules et des Engins de Travaux Publics et Agricoles
- Tourisme et hôtellerie
- Métiers d'Art et de l'Artisanat
- Industries Agro-Alimentaires
- Services et Industries Divers
- Agriculture

Pour plus d'information consulter les sites suivants :

<http://www.emploi.gov.tn/formation-professionnelle/>

<http://www.tunisie-competences.nat.tn/default.aspx?id=151>

d. Aide à la recherche de Formation professionnelle :

[Agence tunisienne de formation professionnelle : http://www.atfp.edunet.tn/](http://www.atfp.edunet.tn/)

[Institut des nouvelles technologies : http://www.intunis.com/intunis/fr/index.php](http://www.intunis.com/intunis/fr/index.php)

Liste des centres de formations professionnelles à Tunis

http://www.emploi.gov.tn/fileadmin/user_upload/PDF/Formation_Professionnelle/CFP/Liste_Francaise/cfpTunisFr.pdf

Liste des centres de formations professionnelle au Kef

http://www.emploi.gov.tn/fileadmin/user_upload/PDF/Formation_Professionnelle/CFP/Liste_Francaise/cfpKefFr.pdf

Liste des centres de formations professionnelles à Sfax

http://www.emploi.gov.tn/fileadmin/user_upload/PDF/Formation_Professionnelle/CFP/CFP_Francais/CFPSfaxFr.pdf

3. Le système éducatif

A : Aperçu sur le système en Tunisie

En Tunisie, le système éducatif est obligatoire et gratuit de 6 à 16 ans. Composantes du système éducatif tunisien :

- L'éducation préscolaire : (de 3 à 6 ans) cette étape est relativement facultative et payante
- L'enseignement de base
- Le premier cycle : d'une durée de six ans (de 6 à 12 ans). Cet enseignement est dispensé à l'école primaire.
- Le deuxième cycle : d'une durée de trois ans (De 12 à 14 ans). Ce type d'enseignement se déroule à l'école préparatoire.
- L'enseignement secondaire : (de 14 à 18 ans)
- L'enseignement supérieur

Après une longue absence, les élèves tunisiens de retour dans leur pays doivent s'inscrire pour passer des tests d'évaluation et faire une demande d'inscription dans un établissement scolaire.

B. Comment s'inscrire ?

a. études primaires :

- ✓ Une demande au nom du directeur de l'école
- ✓ Extrait de naissance de l'élève délivrée par les autorités tunisiennes
- ✓ Attestation de présence délivrée par l'établissement où l'élève poursuivait ses études
- ✓ Dernier bulletin de notes comportant les résultats de fin d'année

b. études secondaires

- ✓ Les mêmes pièces que pour les études primaires en ajoutant : Une attestation de réussite.

C. Procédure d'obtention de

l'équivalence

a. Constitution du dossier

Toute personne qui souhaite obtenir l'équivalence de son diplôme ou titre obtenu à l'étranger ou d'un établissement d'enseignement supérieur privé de Tunisie doit présenter à la Direction des équivalences un dossier composé des pièces suivantes:

Une copie de la carte d'identité nationale ou de la carte d'identité nationale du tuteur pour les mineurs.

2 enveloppes affranchies portant l'adresse du candidat et le code postal

b. Pour l'équivalence d'un baccalauréat, l'intéressé doit présenter en plus :

Une copie certifiée conforme à l'original du certificat de fin d'études secondaires signée par les autorités tunisiennes en Tunisie et à l'étranger.

Une copie certifiée conforme à l'original du certificat de scolarité couvrant les années d'études secondaires ou le livret scolaire signée par les autorités tunisiennes en Tunisie et à l'étranger.

Présenter tout document attestant le séjour permanent avec les parents ou du tuteur durant les deux dernières années d'études.

c. Pour l'équivalence des diplômes universitaires, l'intéressé doit présenter en plus :

Une copie certifiée conforme à l'original par les autorités tunisiennes en Tunisie et à l'étranger de chaque diplôme obtenu et présenté à l'équivalence à partir du baccalauréat.

Une copie certifiée conforme à l'original par les autorités tunisiennes en Tunisie et à l'étranger des relevés de notes, crédits, unités de valeur, résultats des examens de chaque année d'études, ainsi que toute autre pièce jugée utile à l'étude du dossier d'équivalence.

Une copie de la thèse, du mémoire, projet de fin d'études et du rapport de stage (Ingénieur, Master, Doctorat, architecte ...)

État des services effectués depuis l'obtention du diplôme final pour les anciens diplômés en science médicale.

Pour l'équivalence de l'habilitation universitaire, l'intéressé doit présenter en plus :

Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme de doctorat et de l'habilitation universitaires. Une attestation justifiant son appartenance au grade de maître assistant ou à un grade équivalent en Tunisie ou à l'étranger

Présenter un dossier qui reflète l'ensemble des travaux et qui doit comporter, outre la thèse de doctorat, un ensemble de travaux originaux publiés : (ouvrages ou manuels ou articles dans des revues scientifiques ou brevets d'invention...)

Remarque :

L'équivalence peut être accordée aux étrangers mariés avec des tunisiens, ils doivent présenter de plus : une copie de la carte d'identité nationale du conjoint(e), une copie de la carte de résidence en Tunisie, une copie de l'acte de mariage validé par les autorités tunisiennes, un acte de naissance du candidat et une copie de la carte d'identité nationale du père ou de la mère d'un étranger originaire de la Tunisie.

Les services compétents des municipalités en Tunisie et les autorités tunisiennes à l'étranger (ambassade, consulat) sont habilités à décerner les copies certifiées conformes à l'original.

4. Avantages fiscaux liés au retour définitif des tunisiens résidents à l'étranger

Le décret n°95-197 du 23 janvier 1995 tel que modifié par le [décret n°2012-645 du 27 juin 2012](#) a fixé les avantages fiscaux accordés aux tunisiens résidents à l'étranger à l'occasion de leur retour définitif et les conditions de leur octroi.

Ce régime permet aux tunisiens résidents à l'étranger, lors de leur retour définitif en Tunisie, d'importer :

- Leurs effets et objets mobiliers;
- Un véhicule automobile de tourisme ou un véhicule utilitaire ou un motocycle.

Date du retour définitif :

La date de retour définitif est la dernière date d'entrée de l'intéressé en Tunisie précédant immédiatement celle du dépôt de la demande de bénéfice des avantages fiscaux. Cette demande est matérialisée :

- Soit par le dépôt de la déclaration des effets et objets mobiliers;
- Soit par le dépôt du dossier de dédouanement du véhicule;
- Soit par une décision de fixation de la date de retour définitif émise par la Direction Générale des Douanes au profit du bénéficiaire suite à une demande écrite déposée par ses soins au Bureau des Tunisiens à l'Etranger accompagnée du passeport.

Une version en ligne de ces fiches sera disponible sur le site web suivant :

www.centresmigrants.tn

Tous les efforts ont été faits pour fournir les informations et liens les plus à jours sur ce manuel. Toutes les rubriques ne sont pas forcément détaillées cependant plusieurs liens utiles sont fournis afin de procurer des informations plus détaillées.

Des mises à jour de cette fiche NE SERONT FAITES QUE SUR LA VERSION EN LIGNE.

Projet mis en œuvre par :

